

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

18 MARS 2025

Délibération 2025-10 : Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Madame D.

Le 18 mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 14 mars 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU, F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avait donné pouvoir :

C. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

Absent :

Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame D. est née en 2007. Elle vit avec sa maman et son frère aîné de 20 ans. Les parents sont divorcés. Le père est décédé en 2024.

La famille est locataire d'un logement social.

Madame D. est en première STMG au Lycée Blaise Pascal et souhaiterait, après son bac, se réorienter pour devenir auxiliaire de puériculture. Elle va bientôt passer son BAFA et a contacté la CCVL pour cela.

Elle souhaite obtenir son permis de conduire pour être autonome dans ses futurs déplacements liés à sa formation et, dans l'avenir, son emploi. Elle ne souhaite plus dépendre de quelqu'un pour ses déplacements.

Madame D. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectifs auprès des enfants pour coller au mieux avec sa formation future.

Le revenu fiscal de référence 2024 (sur les revenus 2023) est de 28 432 euros pour trois parts.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 1 000 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28/03/2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22/01/2021, abrogeant la délibération 2017-22 en modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : **ACCORDE** la prise en charge d'une somme de 1 000 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Madame D.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** le Président du CCAS à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : **UNANIMITÉ** des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025